



# DROIT À LA RETRAITE

Hapsatou BAL



Point d'actualité

L'Internaute

Réforme des retraites 2023 : qui est concerné ? Et les carrières longues ? Le résumé

L'Internaute · il y a 1 jour

Capital

Simulateur de retraite : estimez votre âge de départ après la réforme

Capital · il y a 1 jour

BFM TV

Réforme des retraites: ces entreprises qui embauchent des séniors

BFM TV · il y a 3 heures



Réforme des retraites : ces seniors qui seraient obligés de travailler plus longtemps que prévu... à...

Femme Actuelle via Yahoo Style · il y a 4 heures

Ils pensaient partir à la retraite prochainement, mais ces Français nés entre 1961 et 1966 vont...

# Questions autour desquelles la réflexion sera menée:

- Comment fonctionne le système des retraites en France ?
- Qu'est-ce qu'un régime de retraite par répartition ?
- Qu'est-ce qu'un régime de retraite par capitalisation ?
- Qu'est-ce qu'un régime de base, complémentaire, supplémentaire ?
- Qu'est-ce que l'âge légal de départ à la retraite ?
- Décote, taux plein, de quoi s'agit-il ?
- Comment calculer sa pension ?

# Définitions

- **droit à la retraite** : droit de s'arrêter de travailler à un âge déterminé et faire valoir ses droits à pension.
- **départ en retraite** : cessation (arrêt) du contrat de travail résultant de la décision du salarié qui, compte tenu de son âge et de sa situation vis- à- vis des organismes de retraite (SS et caisse de retraite complémentaire), décide de faire valoir ses droits à la retraite.
- **mise à la retraite** ⇒ consiste à autoriser l'employeur à rompre le contrat d'un salarié qui a atteint un âge lui permettant de liquider ses pensions de retraite
- **âge légal**  $\neq$  âge de départ à la retraite au taux plein
- **âge légal de départ à la retraite** : âge minimum duquel un assuré est en droit de partir en retraite. Autrement dit, âge minimal à partir duquel vous pouvez demander à toucher votre pension Age minimum de départ à la retraite est de 62 ans sauf pour les personnes nées avant le 1er janvier 1955

- **taux plein** : c'est le taux maximum qui sert au calcul de votre pension de retraite de base. Autrement dit, l'expression "avoir le taux plein" signifie que vous percevrez 100 % du montant de votre pension au moment de liquider vos droits à la retraite, sans minoration ou sans décote.
- **Décote** ⇒ réduction définitive appliquée au montant de la pension retraite. La retraite subit une décote lorsque l'assuré choisit de **partir en retraite avant** d'avoir atteint son **nombre de trimestre** nécessaire pour bénéficier d'une pension de retraite à **taux plein** ou d'avoir l'âge du **taux plein automatique**

**Exemple** : un assuré né en 1953 qui prend sa **retraite à son âge légal de départ**, à 61 ans et 2 mois avec **160 trimestres** au lieu des **165 trimestres requis** pour obtenir une retraite à taux plein

Cet assuré prendra sa retraite avec un **abattement** de - 6,25%.

L'abattement ou la **décote est de 1,25% par trimestres manquants** pour un assuré né en 1953.

# Grandes réformes du système des retraites depuis 30 ans

- **1993**: réforme Balladur
- **1995** : plan Juppé
- **2003** : réforme Fillon
- **2007**: Réformes Sarkozy
- **2010** : Réforme WOERTH
- **2014** : Réforme Touraine
- **2017**: première réforme Macron
- **2022/ 2023**: seconde réforme Macron

# Fonctionnement du système de retraite en France

- **système de répartition** : cotisations versées par les actifs au titre de l'assurance vieillesse sont utilisées pour payer les pensions des retraités. Principe de solidarité entre les générations. Système de financement des caisses de retraites qui consiste à les alimenter par les cotisations basées sur les revenus professionnels de travailleurs en activité (« assurance vieillesse ») lesquelles servent au paiement des pensions des retraités « au même moment ». Grâce aux cotisations qu'ils versent, les salariés actifs acquièrent des droits qui leur permettront, à leur tour, de bénéficier d'une pension de retraite financée par les générations d'actifs suivantes.
- Différence entre le système de répartition et le système de capitalisation
- Régime de base, régimes complémentaires, régimes supplémentaires et régimes spéciaux
- Il existe 42 régimes différents de retraite en France



# Régime de base

C'est grosso modo le régime de la Sécurité Sociale

Plusieurs types de travailleurs :

- salariés du privé
- fonctionnaires du secteur public
- travailleurs non salariés
- travailleurs agricoles

# Régimes complémentaires

- Création en 1947
- Obligatoire
- Pas nécessairement d'organisme spécifique
- Il existe une multitude de régimes complémentaires

# Retraite supplémentaire ou surcomplémentaire

Ensemble de dispositifs permettant de compléter la pension retraite de base et complémentaire.

La retraite supplémentaire est facultative et peut être proposée par une entreprise à ses salariés.

Système par capitalisation

# Régimes spéciaux

- En France, les **régimes spéciaux de retraite** sont des régimes de retraite dont bénéficient les employés de certaines grandes entreprises publiques ou de branches entières comme celle des Industries Électriques et Gazières , les membres de certaines professions liées à la fonction publique mais aussi d'autres professions ). Les différences de statut portent sur l'âge de cessation d'activité (généralement inférieur à 60 ans) et sur la durée de cotisation.

Bénéficiaires: militaire, RATP, SNCF, Banque de France, marins, Comédie-Française etc

# Critères à retenir

fixés par la loi :

- un âge légal d'ouverture des droits, fixé à 62 ans dans le droit commun depuis 2010
- âge de la retraite à taux plein = 67 ans
- durée de cotisation de référence, 165 à 172 trimestres selon l'année de naissance

# CALCUL DE LA PENSION/ DE LA RETRAITE

Calcul dépend de l'âge/ salaire annuel moyen/ durée d'assurance au régime gle en fonction de l'année de naissance et du taux

$$\text{RETRAITE} = \text{SAM} \times \text{Taux} \times \text{Durée d'assurance maximum}$$

Vous trouverez dans le tableau ci-dessous le nombre de trimestres requis afin d'obtenir votre retraite à taux plein.

Nombre de trimestres requis ↘

**Année de naissance**

Nombre de **trimestres requis**  
pour bénéficier du taux plein

1952	• 164
1953 - 1954	• 165
1955 - 1956 - 1957	• 166
1958 - 1959 - 1960	• 167
1961 - 1962 - 1963	• 168
1964 - 1965 - 1966	• 169
1967 - 1968 - 1969	• 170
1970 - 1971 - 1972	• 171
À partir de 1973	• 172

# Trimestre acquis vs trimestre assimilé

trimestre acquis → trimestre durant lequel vous avez cotisé durant votre activité. Il vous permet à la fois d'allonger votre durée d'assurance, et d'améliorer le taux de proratisation qui entrera dans le calcul de **vosre pension retraite**.

trimestre assimilé → trimestre accordé en cas de maladie, de chômage, de service militaire, ou au titre de la naissance d'un enfant. Il permet de compenser certaines périodes d'inactivité professionnelle durant lesquelles vous n'avez pas versé de cotisations retraite. Ils vous permettent d'atteindre la durée d'assurance requise pour un départ en retraite à partir de 62 ans.



# Quid de la retraite du salarié français à l'étranger ?

Dépend de deux éléments :

statut ⇒ salarié détaché ou expatrié

existence d'accords internationaux

## **Si accord bilatéral / international :**

- prise en compte des périodes accomplies à l'étranger de manière différente selon les pays concernés

# CAS DU RETRAITÉ ÉTRANGER

Les retraités étrangers titulaires d'une pension de vieillesse versée par un régime français bénéficient des prestations en nature de l'assurance maladie sans aucune limitation de durée, à condition d'être en séjour régulier en France et d'avoir, sur ce territoire, une résidence effective et permanente.

# ASPA (autrefois MINIMUM VIEILLESSE )

## **L'accès à cette allocation est soumise à des conditions :**

- d'âge : au moins 65 ans (ou 60 ans si la personne est invalide ou inapte au travail),
- de ressources : ASPA (allocation de solidarité aux personnes âgées) = 961,08€
- allocation n'est pas distribuée automatiquement, elle doit être demandée à la caisse de retraite à laquelle la personne est affiliée
- ressources sur les 3 derniers mois et si > à 961€, calcul sur les 12 derniers mois
- de résidence régulière en France
- Il faut noter que le basculement à l'ASPA n'est pas automatique, le bénéficiaire doit en faire la demande

# SITE PERTINENTS



[info-retraite.fr](http://info-retraite.fr)



[lassuranceretraite.fr](http://lassuranceretraite.fr)